

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTE : Pour : 19**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°5/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : onze février deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : dix-sept février deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE, Rémi ANDRÉ, Jean-Paul ITIER, Alain RAYNALDY, Alain VIOULAC, Alexandre BENEZET, Jean-Luc CALMELLY, Georges ESCALIÉ, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert FONTAINE, Christian POUGET, Jean-Louis ALIBERT, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Marie-Hélène PRIVAT (Syndicat Mixte du Bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe transcrites à l'article L. 2312-1 du CGCT imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires spécifiques, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, ce rapport comprend de plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de dépenses de personnel, de rémunération, d'avantages en nature ou encore de temps de travail.

Le syndicat mixte emploie à ce jour, six agents dont deux titulaires, auxquels ont été confiées notamment les missions suivantes :

1. L'activité des techniciens rivières :

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant est un outil de planification technique et financier d'actions d'entretien des rivières, défini sur une période prévisionnelle de 5 à 10 ans. Suite au volet consultation/concertation des acteurs (élus, partenaires techniques et financiers et représentants d'usagers) par le biais de questionnaires, réunions de commissions territoriales, rendez-vous individuels avec les communes et à la finalisation de l'état des lieux, le PPG cantalo-aveyronnais a été validé en 2019. Les travaux sont entrepris dans le cadre de ce programme depuis 2020. A noter pour l'année 2025, la mise en œuvre de 2 nouvelles tranches de travaux pour la gestion de ripisylve (montant prévisionnel de 64 944 € T.T.C. financés à 50 %) et la mise en défens de cours et de point d'abreuvement (montant prévisionnel de 62 854 € T.T.C financés à 60 %).

Pour le secteur lozérien, le PPG est mis en œuvre, en parallèle de la réalisation de diagnostics de cours d'eau complémentaires. L'année 2025, verra la mise en route d'une première tranche de travaux (montant prévisionnel estimé à 62 610 € T.T.C. (taux de cofinancements variables)).

2. Le Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux, le Contrat de rivière et le Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Lot

La Direction du SMLD et l'animation du SAGE sont assurés par un agent contractuel à temps complet, embauché depuis le 24 octobre 2022,

L'animation du Contrat de Rivière est assurée par un agent contractuel à temps complet depuis le 1^{er} juillet 2015.

Un agent a également été recruté en appuie à la révision du SAGE et du Contrat de Rivière depuis le 16 septembre 2024.

Le secrétariat comptable, comme indiqué par la délibération du 24 octobre 2023, est assuré par la mise à disposition par la commune de La Canourgue à raison de 4 heures/semaine.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui permet à l'échelle du bassin versant (*Lot amont*) de définir de manière concertée un équilibre entre les différents usages de la ressource en eau pour la préserver tant dans sa quantité que dans sa qualité et de prévenir le risque inondation.

La mise en œuvre concrète du SAGE (outil de planification sur 10 ans ou plus) nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière (outil opérationnel du SAGE). Adopté à l'unanimité en Commission de planification et en Comité de rivière, celui-ci a été signé par les partenaires le 12 février 2020 pour une durée de cinq ans.

Au cours de l'année 2025, la SAGE Lot amont entrera dans sa seconde année de révision¹. Dès lors, l'objectif pour cette année est la validation de l'état des lieux, le démarrage de la rédaction des documents règlementaires (PAGD et règlement) et le lancement de l'étude d'évaluation environnementale. L'ensemble de ce travail sera mené en concertation avec les acteurs du bassin représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau.

- Le Contrat de Rivière Lot Amont

Le Contrat de Rivière du bassin du Lot Amont a été signé le 12 février 2019, par le Comité de Rivière (ou Commission Locale de l'Eau) après validation par la Commission de Planification Adour-Garonne, pour une durée de 5 ans. Son animation est portée par un agent contractuel recruté le 01/01/2016 au SMLD, le programme arrive à son terme en 2025 et les actions portées seront poursuivies dans le cadre d'un nouveau Contrat Territorial à définir. Ce programme a par exemple permis la réalisation d'une étude de plan de Gestion de l'ancien site Minier du Mazel pour un montant de 40 000 €, la mise en route d'un projet de suivi hydrologique des tourbières de tête de bassin versant pour un montant de 51 525 €, ou encore le suivi des espèces exotiques envahissantes et des espèces patrimoniales. L'année 2025 est consacrée à la rédaction du bilan, à la réalisation du diagnostic territorial croisé avec les enjeux du SAGE permettant d'aboutir aux actions à mettre en œuvre. La rédaction des fiches action devrait intervenir entre juin et août 2025.

- Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Lot :

Le PAPI Lot a été labellisé le 13 décembre 2018 par la Commission Mixte Inondation (CMI). Certaines opérations doivent être portées par le SMLD qui a la compétence GEMAPI (voir délibération n°10/2019).

La mise en œuvre du PAPI nécessite un suivi administratif et technique assumés en régie. Dans le cadre de ce programme, il est prévu de poursuivre les diagnostics de vulnérabilité du bâti par des mesures de mitigation par avenant. La pose de stations de mesure sur les *boraldes* pour améliorer l'anticipation des crues sur Espalion est également inscrite dans l'avenant validé le 29 octobre 2024 en commission inondation de bassin Adour-Garonne. L'opération de travaux sur Mende, au stade AVP a été validée en février 2024, cependant une expertise est à mener par le Cerema concernant le modèle hydraulique et les côtes indiquées, avant la poursuite de l'opération. Par ailleurs, concernant la réduction de vulnérabilité il est prévu la poursuite des opérations de diagnostic (par le biais d'un prestataire privé) et de pose de batardeaux pour les bâtiments publics et privés (montant prévisionnel de 62 400 € T.T.C. part d'autofinancement estimée à 30 %).

3. Investissement et fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement en 2024 s'élèvent respectivement à 342 082,72 € et 405 690,22 € soit un résultat cumulé de 63 607,5 €.

Les dépenses et recettes d'investissement en 2024 s'élèvent respectivement à 287 764,65 € et 427 928,95 €, soit un résultat cumulé de 140 164,3 €.

¹ Pour rappel, le SAGE Lot amont est en révision depuis octobre 2023, avec comme objectif, l'intégration des bassins versants du Dourdou de Conques et du Lot du confluent de la Truyère au confluent du Dourdou, et de développement des actions relatives à la résilience face aux changements climatiques...

- Point sur les variations budgétaires 2024 -2025 :
- *En investissement*, l'excédent s'explique majoritairement par la perception, de subventions d'investissement au titre de l'opération 458128 (458225 en recettes d'investissement).
 - *En fonctionnement*, le report d'excédent est diminué en 2025. Cette diminution correspond à un rattrapage des dépenses de fonctionnement, suite à des demandes d'acompte effectuées au démarrage de l'opération de financement des postes (2022-2024). Le tableau du Débat d'Orientation Budgétaire prévoit également une diminution à l'article 6233- Foires et expositions : cette diminution est à mettre en lien avec la réalisation de l'action Educ'Eau à Mende dans le cadre de l'AAP Educ'Eau 2023 – 2025 (taux de réalisation de 76 % sur un prévisionnel de 24 000 € T.T.C). Ne reste à prévoir sur cette opération que 6 500 € T.T.C.

4. Structure et gestion de la dette

Par délibération n°16/2021, le Comité syndical du Syndicat mixte Lot Dourdou a autorisé le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 220 000 € permettant le préfinancement des opérations du Syndicat.

Il convient d'inscrire les dépenses et recettes à effectuer sur les opérations telles que résumées ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement du budget 2025.

Tableau de préparation du Débat d'Orientation Budgétaire joint à la convocation.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire 2025.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

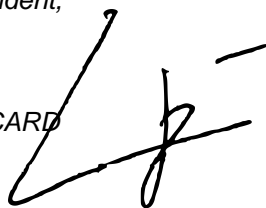
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le février 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 février 2025

Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD

